



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

travail à temps partiel

Question écrite n° 85636

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le durcissement des règles de l'emploi à temps partiel, prévu par l'article L. 3123-14-1 du code du travail. Des conventions, menées à la fin de l'année 2012, entre les principales organisations patronales et syndicales, avaient abouti à un durcissement des règles d'embauche, en fixant un seuil de 24h hebdomadaires minimales. Cet accord prévoyait toutefois de nombreux dispositifs dérogatoires afin d'adapter ces règles aux différentes contraintes des entreprises et des salariés. Il était notamment prévu d'exclure de ce durcissement les salariés de particuliers employeurs, les jeunes de moins de vingt-six ans, mais aussi toute branche professionnelle qui négocierait une durée inférieure, comme les salariés qui le demanderaient à leurs employeurs. Cependant, les mécanismes de cet accord paritaire se sont vus intégrés dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale, qui, ce faisant, les a rendu trop rigides voire dangereux pour l'emploi. En effet, ont été intégrés dans la règle du temps hebdomadaires minimal plusieurs pans d'emplois auparavant non concernés par l'accord, avec l'obligation pour les entreprises de le mettre en œuvre à partir du 1er janvier 2016. Une conséquence inquiétante de cette mesure pourrait être une augmentation de licenciements de salariés actuellement à temps partiel, par faute des entrepreneurs de pouvoir leur offrir un contrat à temps partiel de 24 heures hebdomadaires. Il lui demande donc de retirer cette mesure dangereuse pour l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85636

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5567

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)